

Hôtels, cafés, restaurants

La branche hôtels, cafés, restaurants comprend les conventions nationales et locales des hôtels, cafés, restaurants (HCR), la convention nationale des hôtels et restaurants de chaînes, celle pour le personnel des restaurants publics et celle des casinos.

En 2015, en Corse, les hôtels, cafés et restaurants comptent 1 962 établissements, la plupart sont de petite taille. Avec 14 750 emplois durant l'année, il s'agit de la branche la plus employeuse de l'île. Les activités de l'hôtellerie et de la restauration regroupent huit emplois sur dix et occupent une place prépondérante au sein des activités touristiques. La branche est ainsi fortement marquée par la saisonnalité, avec un nombre d'emplois multiplié par 3,6 au cœur de l'été. La plupart des postes sont en contrat à durée déterminée, saisonniers en grande majorité. Les employés sont surreprésentés et la main-d'œuvre est plus jeune que dans l'ensemble des branches insulaires. La branche se caractérise également par des CDD d'une durée plus longue qu'en moyenne et un moindre recours au temps partiel. Les salaires y sont plus faibles qu'au niveau régional et les inégalités salariales y sont moins marquées. Les rémunérations sont toutefois proches de celles de la branche en province. Les femmes qui travaillent dans les hôtels, cafés et restaurants de l'île sont moins bien payées que leurs homologues masculins : avec 12,5 euros bruts de l'heure en moyenne, elles perçoivent 0,9 euro de moins

Valérie Torre, Insee

La branche hôtels, cafés, restaurants regroupe des activités liées à l'hôtellerie et à la restauration traditionnelle (hors restauration rapide et collective). Elle comprend également les débits de boissons, cafés-tabacs et traiteurs organisateurs de réception. En Corse, au 31 décembre 2015, elle emploie 4 190 salariés, soit 6 % des salariés de l'ensemble des branches insulaires. Ce sont ainsi 1 962 établissements qui appliquent l'une des conventions collectives de cette branche, soit 16 % des établissements de la région couverts par une convention collective.

Elle se caractérise par la prédominance des établissements de petite taille : 90 % ont moins de 6 salariés et concentrent 71 % des emplois. Parmi ces établissements, 25 % sont sans salarié au 31 décembre. Cette atomisation n'est pas sans lien avec le statut juridique. Un tiers de ces structures sont des entreprises individuelles. En province, les petits établissements sont également nombreux. Ils n'offrent cependant que 41 % des postes et les établissements sans salarié sont trois fois moins fréquents qu'en Corse (figures 1 et 2). La branche hôtels, cafés, restaurants est la plus pourvoyeuse d'emplois des 12 principales branches de l'économie insulaire. Durant l'année 2015, elle offre 14 750 postes, soit 17 % de l'emploi salarié de l'ensemble des branches insulaires. Toutefois, cela équivaut à 6 730 emplois en équivalent temps plein.

Des conditions d'emploi marquées par la saisonnalité

Les activités de l'hôtellerie et de la restauration regroupent à elles seules huit emplois sur dix. Elles ont en commun d'occuper une place prépondérante au sein des activités touristiques et sont fortement impactées par la saisonnalité. Selon les données de Pôle emploi, ces activités réunissent les métiers qui rassemblent le plus grand nombre de projets de recrutements saisonniers. C'est le cas notamment des serveurs et des employés de l'hôtellerie et de la restauration, des cuisiniers et commis de cuisine. Ainsi, entre le mois d'avril, qui marque le démarrage de la saison, et le mois d'août, le volume d'emploi des hôtels, cafés, restaurants s'amplifie régulièrement. Il est multiplié par 3,6 au plus fort de la saison. Il baisse ensuite de façon symétrique jusqu'en novembre (figure 4).

Ainsi, cette branche, tout comme celle du tourisme, concentre le plus de contrats saisonniers (*définitions*). Ils représentent 60 % des emplois, soit trois fois plus qu'en moyenne régionale.

Le type de contrat est, lui aussi, particulièrement impacté par la saisonnalité. En effet, 72 % des postes sont des contrats à durée déterminée (CDD) contre 34 % en moyenne sur l'île. Cette part est aussi beaucoup plus élevée que dans la branche en province (41 %). La majeure partie de

ces CDD sont d'ailleurs des contrats saisonniers (82 % contre 57 % en moyenne régionale). Ces contrats sont plus souvent utilisés par les établissements de moins de 6 salariés dans lesquels ils représentent près de huit postes sur dix.

Globalement, le poids des emplois permanents (*définitions*) est donc particulièrement faible : 17 % des postes contre 49 % en moyenne régionale (32 % en province). Par conséquent, les mouvements de main-d'œuvre sont très importants. Le taux de rotation s'établit à 310 % alors qu'il n'est que de 60 % dans l'ensemble des branches en Corse et de 96 % dans la branche en province.

Une main-d'œuvre jeune et une faible qualification des emplois

L'emploi saisonnier souvent synonyme de « job d'été » explique la jeunesse de la branche : 57 % des postes sont occupés par une personne de moins de 35 ans, soit 16 points de plus que la moyenne régionale. Avec la branche tourisme, elle forme la plus jeune des 12 principales branches insulaires. *A contrario*, il s'agit de la branche où les seniors sont le plus faiblement représentés (8 %).

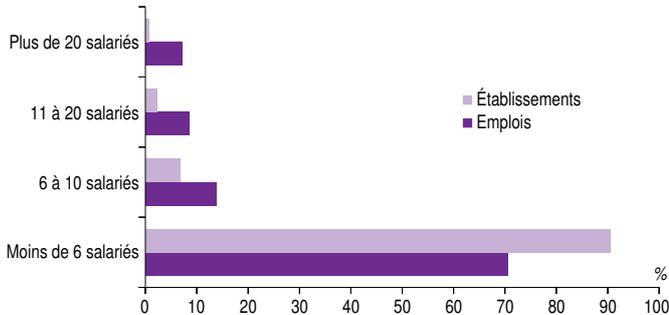
La répartition par catégorie socioprofessionnelle est très concentrée. En effet, les trois quarts des emplois sont des postes

1-2 Établissements et effectifs en 2015

	Hôtels, cafés, restaurants	En % de l'ensemble des branches en Corse
Nombre d'établissements	1 962	15,8
Salariés présents au 31 décembre	4 185	6,5
Emploi total en 2015	14 754	16,7

Source : Insee, DADS 2015, Clap 2015

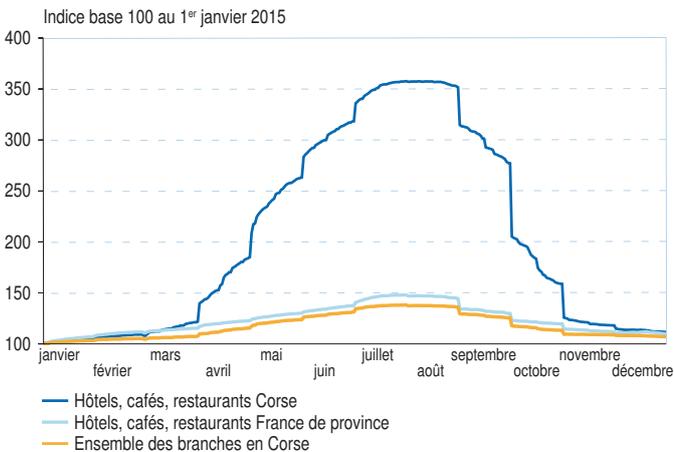
Répartition des établissements employeurs et des emplois selon la taille des établissements



Lecture : en Corse, les 90 % d'établissements de moins de 6 salariés concentrent sept emplois sur dix dans la branche hôtels, cafés, restaurants.

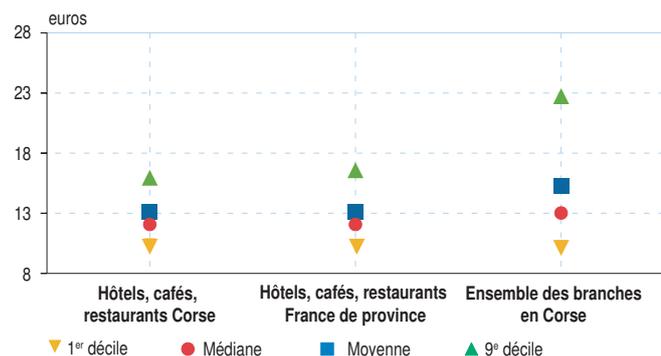
Source : Insee, DADS 2015

4 Évolution de l'emploi au quotidien durant l'année 2015



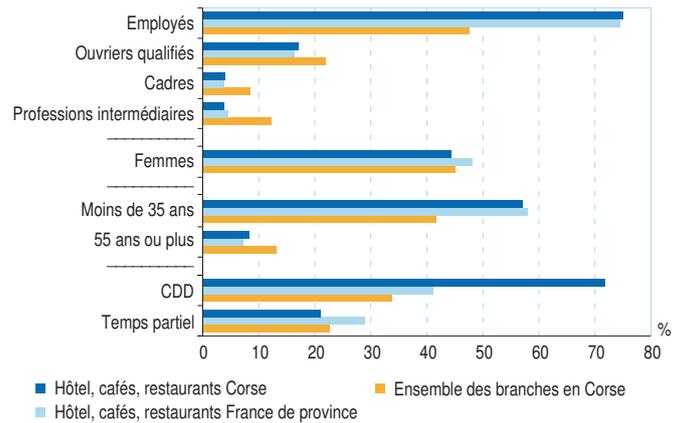
Source : Insee, DADS 2015

6 Distribution du salaire horaire brut en 2015



Source : Insee, DADS 2015

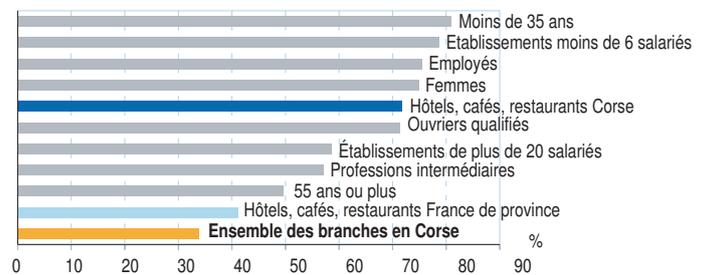
3 Répartition des emplois en 2015



Lecture : en Corse, les employés représentent les trois quarts des emplois de la branche hôtels, cafés, restaurants.

Source : Insee, DADS 2015

5 Part des emplois en CDD en 2015



Source : Insee, DADS 2015

7 Salaire horaire brut moyen en 2015 (en euros)

	Hôtels, cafés, restaurants			Ensemble des branches en Corse
	Corse	Écart observé avec France de province	Écart avec structure identique	
Ensemble	13,0	0,0	0,0	15,2
Catégorie socioprofessionnelle				
Employés	12,2	0,0	-0,1	13,0
Ouvriers non qualifiés	11,7	0,1	-0,2	12,2
Ouvriers qualifiés	13,2	0,1	0,0	14,5
Professions intermédiaires	16,9	0,7	0,7	18,7
Cadres	22,7	-1,7	-0,5	28,2
Âge				
Moins de 25 ans	12,1	0,2	0,2	12,1
25 à 34 ans	12,7	-0,1	-0,1	13,9
35 à 44 ans	13,3	-0,4	-0,2	15,6
45 à 54 ans	13,7	-0,2	-0,1	16,6
55 ans ou plus	14,6	0,2	0,0	18,4
Type de contrat				
CDD	12,7	0,1	0,0	12,9
CDI	13,8	0,5	-0,2	16,4
Quotité de travail				
Temps complet	13,1	-0,1	0,0	15,4
Temps partiel	12,7	0,2	-0,1	14,5
Taille de l'établissement				
Moins de 6 salariés	12,8	0,3	0,0	13,7
6 à 10 salariés	12,8	0,0	-0,2	15,1
11 à 20 salariés	13,7	0,5	0,1	16,0
Plus de 20 salariés	14,6	0,4	0,2	16,7

Lecture : en Corse, dans la branche hôtels, cafés, restaurants, les employeurs offrent un salaire équivalent à celui de province. Corrigé des effets de structure, le salaire moyen entre la Corse et la province reste identique.

Source : Insee, DADS 2015

d'employés contre moins de la moitié en moyenne régionale. Ils sont majoritairement recrutés comme serveurs ou commis de la restauration, employés polyvalents de l'hôtellerie ou de la restauration. En 2015, sept emplois sur dix relèvent de ces métiers. Les ouvriers sont en revanche peu nombreux. Toutefois, parmi eux 99 % sont qualifiés, soit 29 points de plus qu'en moyenne régionale. Ils sont principalement cuisiniers et commis de cuisine. La branche se distingue par ailleurs par une moindre présence des professions intermédiaires et cadres.

Dans la branche, le taux de féminisation est proche de la moyenne régionale (44 %) (figure 3). Les femmes sont employées pour 87 % d'entre elles, soit 21 points de plus que les hommes. Elles sont majoritaires parmi les métiers d'employés d'étages, employés polyvalents de l'hôtellerie et employés de réception. En outre, avec un taux de 3 %, elles sont deux fois moins présentes dans les postes d'encadrement que les hommes.

Des CDD plus longs qu'en moyenne et un faible recours au temps partiel

Si la plupart des emplois sont des CDD, leur durée est relativement longue. En effet, 61 % des postes en CDD, ayant débuté et fini dans l'année, durent de 3 à 7 mois contre 47 % pour l'ensemble des branches insulaires. Les métiers d'employés de l'hôtellerie bénéficient le plus de ces contrats. Les contrats courts (*définitions*) sont ainsi peu usités : ils concernent 32 % des postes en CDD, soit un taux inférieur de 6 points à la moyenne régionale. Il s'agit le plus souvent de contrats à destination des serveurs et employés polyvalents de la restauration (y compris aides de cuisine).

Les CDD concernent plus fréquemment les postes les moins qualifiés. C'est le cas des employés (76 % contre 45 % dans l'ensemble des branches en Corse) mais également des ouvriers (71 % contre 29 % en région). Le caractère saisonnier de ces CDD tire également la moyenne d'âge vers le bas : huit salariés de moins de 35 ans sur dix travaillent en CDD contre 51 % en moyenne régionale. De plus, les femmes occupent plus souvent un CDD que les hommes (75 % contre 69 %). Comparativement à la structure régionale, elles sont d'ailleurs surreprésentées parmi les CDD de la branche (figure 5).

Dans les hôtels, cafés, restaurants de l'île, le temps partiel est un peu moins fréquent qu'en moyenne régionale (21 % des postes

contre 23 %). Il est également moins usité qu'en province (29 %). Cependant, plus de la moitié des postes à temps partiel sont des contrats saisonniers contre 20 % en moyenne régionale. Les cadres et les employés sont les catégories les plus concernées (respectivement 33 % et 22 %). C'est également le cas des salariés de 55 ans ou plus (32 %). De même, les femmes sont un peu plus souvent à temps partiel que les hommes (23 % contre 20 %) dans la branche en Corse.

Des rémunérations plus faibles qu'en moyenne régionale

La branche hôtels, cafés, restaurants figure parmi trois principales branches les moins rémunératrices. En 2015, elle offre un salaire horaire brut moyen de 13 euros, soit 2,2 euros de moins que la moyenne des branches insulaires. Cela est notamment lié à la saisonnalité et à la faible qualification des emplois : les saisonniers sont en moyenne moins rémunérés que les salariés employés toute l'année (12,7 euros contre 13,4 euros). Or, les saisonniers sont nombreux et aux trois quarts employés. Ils travaillent principalement comme serveurs et commis de restaurant, employés polyvalents de l'hôtellerie et de la restauration. Cette faiblesse des salaires doit cependant être relativisée. Certains salariés bénéficient en effet d'un complément de rémunération dû aux pourboires.

Les postes de la branche sont moins rémunérés qu'au niveau régional quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle. L'écart salarial est cependant davantage marqué pour les emplois les plus qualifiés. En particulier, les cadres ont un salaire de 20 % inférieure à la moyenne. En revanche, celui des employés est de 6 % plus faible.

Les écarts salariaux les plus importants concernent également les salariés les plus âgés. Ainsi, les 55 ans ou plus touchent 21 % de moins qu'en moyenne régionale. Le salaire moyen est aussi tiré vers le bas par la part des petits établissements qui rémunèrent moins que les plus grands. Cependant, toutes les catégories d'établissements des hôtels, cafés, restaurants rétribuent moins que la moyenne insulaire.

Dans les hôtels, cafés, restaurants, les postes rémunérés autour du SMIC ont une part équivalente à la moyenne régionale, soit 22 %. En revanche, en rapport avec le faible taux d'encadrement, les salaires supérieurs à 3 fois le SMIC sont à peine 1 %, soit 4 points de moins qu'en région. Les disparités salariales sont d'ailleurs moins

importantes dans la branche. En effet, les 10 % de salariés les mieux rémunérés perçoivent un salaire 1,5 fois supérieur à celui des 10 % de salariés les moins rémunérés. Ce rapport est de 2,2 en moyenne sur l'île (figure 6).

Un salaire horaire équivalent à la branche en province

En Corse, les employeurs de la branche offrent un salaire équivalent à celui de province (figure 7). Quelles que soient les caractéristiques des salariés et des établissements, les salaires sont proches. Seules les professions intermédiaires sont un peu mieux rémunérées (+ 4 %) en Corse au détriment des cadres. Ces derniers perçoivent 7 % de moins. Cet écart s'amointrit à structure identique.

Malgré le poids plus important des petits établissements et la part élevée des CDD sur l'île, le salaire corrigé des effets de structure (*méthodologie*) reste identique en Corse et en province.

Les femmes moins payées que les hommes

En 2015, avec un salaire horaire brut moyen de 12,5 euros, les femmes travaillant dans la branche hôtels, cafés, restaurants sont moins rémunérées que leurs homologues masculins qui perçoivent un salaire de 13,4 euros. C'est 7 % de moins.

Cet écart de salaire s'explique en partie par des différences de structures. Les femmes occupent surtout des postes d'employés aux faibles rémunérations. Si parmi les employés et les ouvriers, les disparités de salaires par sexe sont réduites, elles se creusent avec la montée en qualification et les postes les plus qualifiés sont peu féminisés. L'écart salarial atteint 1,6 euro de moins pour les professions intermédiaires et 3,6 euros de moins parmi les cadres.

La différence de rémunération est également notable selon la taille de l'établissement. Dans les établissements de plus de 20 salariés notamment, le salaire des femmes représente 2,1 euros de moins que celui des hommes.

En lien avec l'ancienneté, le salaire horaire progresse avec l'âge du salarié. Cependant, cette augmentation profite davantage aux hommes. Dans la branche, les femmes de 55 ans ou plus perçoivent un salaire de 1,4 euro supérieur à celui des femmes de moins de 25 ans. Cet écart s'amplifie pour les hommes où il atteint 3,2 euros. ■